



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MOSELLE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une période de stabilité des dépôts de dossiers (1461 en 2021, 1460 en 2022, 1468 en 2023), l'année 2025 se conclut par une nouvelle hausse des dépôts de dossiers de 19,8%, après une augmentation de 7,8% en 2024 (correspondant à 1897 dossiers en 2025 versus 1583 en 2024), en raison d'une situation économique moins favorable. Cette hausse est plus prononcée, tant par rapport à Grand Est (+10,8%), qu'au plan national (+ 9,8%). Sur une période plus longue, le nombre de dossiers déposés continue toutefois à s'inscrire en diminution.

La part des « redépôts » diminue pour la quatrième année consécutive. En Moselle, elle passe de 33,1% à 26,8%. Cet indicateur est plus favorable qu'en Grand Est (32,6%) et qu'en France (33,9%).

Le nombre de dossiers déposés en ligne poursuit sa progression. Entre 2023 et 2025, ce mode de saisine de la commission a gagné près de 10 points, passant de 15,7% des dossiers en 2023 à 25,9% en 2025. Il dépasse à nouveau le niveau observé en Grand Est (23,9%), tout en restant en deçà du niveau national (27,1%).

Recevabilité et orientation

L'intégralité des dossiers déposés ont bénéficié d'une orientation dans le délai légal de trois mois.

Après un pic en 2024, les décisions d'irrecevabilité représentent 6,7% des dossiers traités, valeur à nouveau proche de celles observées en Grand Est (6,6%) et au plan national (7,7%).

La proportion de dossiers déclarés inéligibles, notamment du fait du statut du demandeur (commerçant, artisan, autoentrepreneur...) reste le motif prépondérant (67,5%) et davantage marqué qu'en Grand Est (63,1%) et qu'au plan national (62,7%). Par motif d'irrecevabilité, la part de dossiers avec absence de surendettement du débiteur est, en Moselle, proche (21,4% en 2024) des taux régionaux (20,7%) et nationaux (20,2%). La part des dossiers jugés irrecevables, en l'absence de bonne foi, est plus faible dans le département (11,1%) qu'au niveau régional (16,2%) et national (17,1%).

La part des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs, orientés en rétablissement personnel, reste relativement stable (41,2% en 2025 contre 40,3% en 2024). Elle demeure inférieure à celle observée en Grand Est (44,3 %) et supérieure à celle de la France (38,7 %). Ce constat est à relier avec la proportion de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et absence de biens immobiliers, elle aussi relativement stable (43,1% en 2024, 44% en 2025 de l'ensemble des décisions d'orientation). La part des dossiers avec réaménagement des dettes ne connaît pas de tendance significative pour le département (59,5% en 2024, 58,8% en 2025), au-dessus du taux régional (55,6%) mais en deçà du taux national (61%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la Commission de la Moselle a à nouveau augmenté (+ 13,8 % d'une année à l'autre). Les stocks se sont alourdis (787 en 2024, 1040 au 10/12/2025).

La répartition des mesures imposées avec ou sans effacement partiel, à nouveau stable (41,3% en 2024, 41,8% en 2025) en Moselle, est proche de la tendance de la région (40,6%) et à nouveau en deçà du national (44,1%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Après une baisse en 2024 (proportion de 38,9% des dossiers traités), la part des mesures de rétablissement personnel, correspondant à une situation irrémédiablement compromise, augmente, se situant à 38,9% des dossiers traités dans le département, à nouveau en deçà du pourcentage dans la région (39,9%), et s'établissant désormais à un niveau supérieur au taux observé en national (34,1%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2025, la part des solutions pérennes progresse légèrement dans le département (88,5% en 2024, 89,6% en 2025), très proche du niveau observé dans la région (89,4%), et demeure supérieure au national (83,8%).

En parallèle, les solutions d'attente se situent en Moselle (10,4 %) à un niveau très proche du Grand Est (10,6 %), tout en restant inférieures à la part constatée au niveau national (16,2 %).

Appels amont et aval

2025 marque la 1^{ère} année complète de la pratique par les secrétariats de commission de surendettement des appels tant :

- en amont, afin de recueillir des informations générales sur la situation du débiteur et sur ses perspectives, pour pouvoir éclairer au mieux les propositions en matière de recevabilité et d'orientation
- qu'en aval de la procédure, pour expliciter aux débiteurs les mesures les plus complexes ou celles pour lesquelles il est particulièrement importantes qu'ils en comprennent les principes, à savoir réaménagement des dettes ou moratoires pour vente d'un actif.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Une réunion d'échanges avec les magistrats et le secrétariat de la commission a permis une meilleure articulation entre les acteurs et un pointage des dossiers en stock. En outre, une réunion a été initiée en fin d'année pour l'articulation de la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Maintien des envois mensuels des dossiers recevables via EXPLOC. Contact au fil de l'eau avec la CCAPEX. Réunion d'information avec une chargée de mission CCAPEX/ADIL
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 48 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 795</i>	795 intervenants sociaux formés en 2025 pour 48 actions, dont certaines à l'institut de formation des travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Intervention au C.C.A.S. de Florange et Sarreguemines avec la présence des directeurs de CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 39</i>	Interventions dans des structures d'aide : les restos du cœur, le CMSEA Centre social, l'AEA.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Webinaires régionaux d'informations - Actions d'informations avec l'U.D.A.F. et les Points Conseil Budget (P.C.B.) du département
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		95 enseignants formés à travers des actions en collèges et lycées, maintien des formations de partenariat avec le conseil départemental, intégration au plan de formation de l'I.R.T.S.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2024 et les nouvelles modalités de calcul des capacités de remboursement dans les dossiers de surendettement. Le secrétariat a adressé aux magistrats un inventaire des dossiers par tribunal afin de pouvoir assurer la concordance avec les dossiers en leur possession. En outre, il a été abordé lors d'une réunion spécifique les conditions de la mise en œuvre de la loi A.P.I. par les tribunaux.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission dispose d'un contact auprès de la C.C.A.P.EX. afin de mettre en place une coopération entre les deux services lorsque cela s'avère utile. Les échanges se font par voie dématérialisée grâce à

² (organisées ou participation)

l'application EXPLOC : la liste des dossiers recevables au titre du surendettement et comportant une dette locative concernant le loyer actuel y est mise à disposition.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental de Moselle, dix journées de formation ont été organisées auprès des travailleurs sociaux. En outre, quatre sessions ont été dispensées auprès d'un groupement de travailleurs sociaux, Talpia. Par ailleurs, le partenariat noué avec l'I.R.T.S. s'est enrichi de nombreuses sessions en 2025, touchant plusieurs sections d'étudiants (CESF, ASS, éducateurs ...).

Des actions spécifiques ont été mises en place avec certains acteurs et notamment :

- Le quartier militaire de Thionville ;
- L'IFSATES ;
- Le quartier semi-liberté (convention avec le SPIP) ;

Enfin, la Banque de France a réuni à trois reprises le C.D.I.F. – Comité Départemental de l'Inclusion Financière – au cours de l'année 2025.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La mise en œuvre de la loi A.P.I. pour les professionnels n'est pas mise en place de manière fluide dans toutes les juridictions et souvent mal comprise par les acteurs sociaux. Les délais sont trop longs également en ce qui concerne l'instruction de ces dossiers. De nombreux débiteurs disposent d'une entreprise ancienne non radiée, mais inactive, ce qui retarde la possibilité de traitement de leurs difficultés financières personnelles.
- Afin de réduire encore les délais, supprimer la phase de conciliation permettrait une harmonisation de la procédure pour les situations non irrémédiablement compromises.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

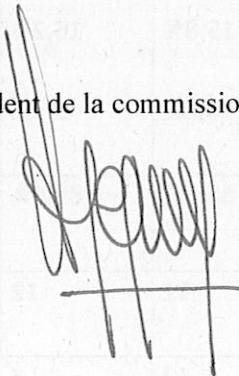
- L'utilisation croissante des mini-crédits et paiements fractionnés chez les débiteurs peut engendrer des problématiques de suivi de mesures (« redépôt »)
- La préconisation de suivi budgétaire mériterait d'être plus incitative pour accompagner la gestion des budgets des surendettés, notamment en cas de mesures de rétablissement personnel
- Les problématiques de sortie d'indivision sont toujours présentes et nécessiteraient la possibilité d'une intervention de la Commission pour accélérer la réalisation de telles mesures

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

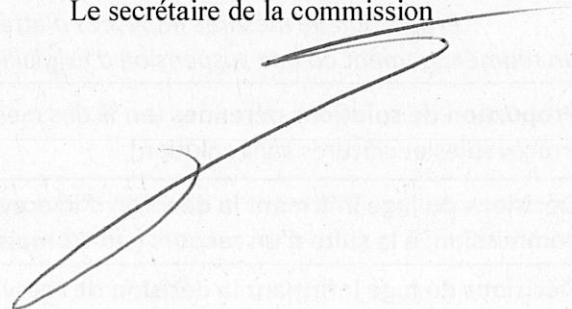
- Le secret professionnel est parfois un frein pour certains acteurs sociaux lorsqu'ils n'ont pas été à l'initiative du dépôt de dossier.
- Il existe toujours des difficultés relatives aux créanciers, liées aux nombreux chargés de recouvrement ou nouveaux acteurs suite à des rachats de créances par exemple. L'outil informatique n'est pas non plus forcément très convivial, alors que la dématérialisation des liens créanciers concerne 80% des dossiers environ. En outre, les huissiers ne sont pas toujours prévenus de la recevabilité des dossiers, ce qui peut encore impliquer des poursuites résiduelles inadaptées.

Date : 3 mars 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 583	1 897	19,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,1%	26,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,0%	7,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 307	1 697	29,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,8%	8,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	146	117	-19,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,0%	23,9%	
Dossiers orientés par la commission	1 317	1 713	30,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,1%	44,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,3%	41,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,5%	58,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 545	1 758	13,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	6,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,4%	6,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,4%	38,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	6,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,7%	2,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,3%	41,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,7%	36,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,8%	16,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,6%	5,3%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	88,5%	89,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	MOSELLE	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,7%	6,6%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,9%	39,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,1%	6,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,8%	40,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	89,6%	89,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Département de la Moselle

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	46 837	1 249	6 149	74,5%	82,0%	17 044	4,0
dont dettes immobilières	15 335	148	206	24,4%	9,7%	96 883	1,0
dont dettes à la consommation	30 353	1 145	5 025	48,3%	75,2%	16 141	3,0
dont autres dettes financières	1 150	738	918	1,8%	48,5%	788	1,0
Dettes de charges courantes	8 710	1 168	4 033	13,9%	76,7%	4 114	3,0
Autres dettes	7 316	785	1 890	11,6%	51,5%	2 203	2,0
Endettement global	62 862	1 523	12 072	100,0%	100,0%	20 852	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Région Grand Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	276 606	8 069	37 714	70,9%	79,2%	14 893	4,0
dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2%	9,3%	90 642	1,0
dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9%	71,4%	14 400	3,0
dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8%	46,3%	710	1,0
Dettes de charges courantes	52 771	7 972	26 692	13,5%	78,2%	3 831	3,0
Autres dettes	60 736	5 693	12 523	15,6%	55,9%	1 913	2,0
Endettement global	390 113	10 192	76 929	100,0%	100,0%	18 042	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.